

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

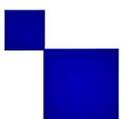
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Ayyadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton, Mme Maroun



Délibération n° 2020-XII-57 du 10 décembre 2020

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

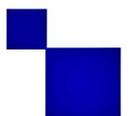
Vu les orientations budgétaires présentées le 12 novembre 2020 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2021, qui s'établissent toutes sections confondues à :



- Mouvements budgétaires : 2 456 229 569,63 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 2 302 078 668,32 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : 371 790 253,19 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 322 135 643,86 euros en dépenses et 261 165 607,61 euros en recettes.

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 2 084 439 316,44 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 1 979 943 024,46 euros en dépenses et 2 040 913 060,71 euros en recettes.

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 170 703 euros en dépenses et 696 540 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise des provisions de 31 000 000 euros constituées en 2020 pour faire face au risque d'asphyxie financière ;

- DÉCIDE de la reprise de la provision pour risques et charges de 3 305 492,71 euros constituée en 2011 destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer à 0% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles pour l'année 2021, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- PRÉCISE que la suppression de l'allocation départementale accueil du jeune enfant Seine- Saint-Denis (ADAJE) décidée en 2018 concernera toute nouvelle demande déposée à partir du 1er janvier 2021 ;

- DEMANDE au président du conseil départemental d'interpeller l'État au sujet des modalités de comptabilisation du dispositif départemental Rénov'Habitat93 ;

- SUSPEND dans l'attente de cette réponse, l'instruction des demandes reçues au titre du dispositif départemental d'aide à l'amélioration de la performance énergétique - Rénov'Habitat93 ;

- APPROUVE la modification du règlement départemental des aides financières, ci-annexée, en vue de la création d'une aide temporaire destinée aux demandeurs éligibles connaissant des difficultés sociales particulières du fait de la suspension de l'instruction au titre du dispositif Rénov'Habitat93 ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement selon le tableau n°2.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern

Vote(s) contre de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Choulet, Mme Paul, Mme Piétri

Abstention(s) de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, M. Taïbi, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, M. Ayyadi, M. Kergoat, Mme Magrino, M. Chabani

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 9	Abstention(s) : 11
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.